



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 46125

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux tient à attirer l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la très vive inquiétude manifestée par les dirigeants des petits clubs de football vis-à-vis des conséquences en particulier financières résultant de l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme. D'abord, les dirigeants de ces clubs jugent cette loi inefficace au regard des objectifs de santé publique qui lui avaient été assignés. Ensuite, ils la considèrent très pénalisante pour la santé financière de leurs clubs, en raison prioritairement des interdictions et restrictions qu'elle édicte en matière de publicité et de parrainage sportif. On observera par ailleurs que le décret n° 96-704 du 8 août 1996 modifiant le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives, qui permet désormais dix autorisations annuelles d'ouverture de buvettes dans les enceintes sportives, n'est pas, en pratique, applicable aux clubs de football. La saison sportive pour les championnats ne correspond pas à l'année civile, mais va de juillet à juin de l'année suivante. De plus, les rencontres de coupe de France et des différentes coupes régionales et départementales sont le plus souvent tirées au sort quinze jours avant la date des rencontres proprement dites. Elles ne peuvent donc être programmées l'année précédente. Par conséquent, il apparaît souhaitable aux responsables de nos clubs de football d'engager une réflexion tendant à modifier la loi du 10 janvier 1991 précitée, de sorte que les conditions nécessaires pour que les associations et clubs sportifs puissent se doter des ressources propres dont ils ont besoin soient créées, en particulier par le biais du mécénat et du parrainage sportif. Ils demandent également qu'une vaste concertation, dans laquelle le monde sportif serait étroitement associé, sur la prévention des dangers de l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie et l'utilisation de produits dopants, soit organisée. Partageant ces préoccupations légitimes, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il compte réserver à ces réflexions et propositions.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46125

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6418